



Distr. générale
25 avril 2018

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction
d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle
des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux
produits en Afrique
Deuxième réunion
Abidjan (Côte d'Ivoire)
30 janvier – 1^{er} février 2018**

**Rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako
sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux
et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion
des déchets dangereux produits en Afrique sur les travaux
de sa deuxième réunion**

I. Introduction

1. La deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, organisée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur le thème « La Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution », s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 30 janvier au 1^{er} février 2018 et a été accueillie par le Gouvernement ivoirien, sous la houlette du Ministère de la salubrité, de l'environnement et du développement durable. La réunion, qui devait durer trois jours, a débuté par un segment ministériel de haut niveau d'une journée, le 30 janvier 2018, suivi d'une réunion de la Conférence des Parties, les 31 janvier et 1^{er} février 2018.
2. Ont participé à la réunion les représentants des Parties à la Convention de Bamako, ainsi que des observateurs, y compris des non parties, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations non gouvernementales.

II. Rapport du segment ministériel

A. Ouverture de la réunion

3. L'ouverture officielle de la réunion a été marquée par plusieurs allocutions, dont celle de la Présidente sortante de la Conférence des Parties, Mme Aïda M'bo Keita, Ministre malienne de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable. Dans son allocution, Mme Keita a mis l'accent sur la pertinence du thème de la réunion et a rappelé les circonstances qui avaient conduit à la signature de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Bamako. Elle a souligné que les pays africains devaient de toute urgence prendre des mesures pour lutter contre la pollution dans la région et a conclu en rappelant les attentes exprimées dans la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique, placée sous la coordination conjointe du PNUE et de l'Organisation mondiale de la Santé.

4. M. Ibrahim Thiaw, Sous-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement, a insisté sur le fait que les pays africains devaient se doter des ressources leur permettant de mettre en œuvre la Convention de Bamako. Il a fait observer que seuls 25 des 55 pays africains avaient ratifié la Convention et que 17 autres l'avaient signée, tandis que 11 pays n'avaient pas encore pris de mesures à cet égard. Il a souligné l'importance pour les pays les plus touchés par le déversement de déchets dangereux d'assumer leur responsabilité en matière de lutte contre la criminalité environnementale, étant donné que les pays qui en bénéficiaient ne le feraient pas à leur place. Il a conclu en adressant un message fort, à savoir que l'année 2018 devrait être celle au cours de laquelle les africains devaient assumer pleinement la responsabilité leur incombant au titre de la Convention.

5. Dans son allocution, Mme Anne Désirée Ouloto, Ministre ivoirienne de la salubrité, de l'environnement et du développement durable, a fait remarquer que la Convention visait à protéger la santé de la population et de son environnement, et qu'en tant que cadre de solidarité, les États africains avaient la responsabilité historique de ne pas laisser stagner un tel forum. Elle a conclu en soulignant qu'il était indispensable de prendre des mesures politiques fortes pour mettre en œuvre les décisions adoptées par la Conférence des Parties. La cérémonie d'ouverture s'est achevée sur une photographie de groupe.

B. Adoption de l'ordre du jour

6. La Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour de la réunion, conformément au règlement intérieur.

C. Questions d'organisation

1. Élection du Bureau

7. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la Conférence des Parties, composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur, a été élu par consensus. La Conférence des Parties a élu les représentants suivants en veillant au maintien d'un équilibre régional :

Présidente :	Mme Anne Désirée Ouloto, Ministre ivoirienne de la salubrité, de l'environnement et du développement durable ;
Vice-Présidents :	M. Batio Bassière, Ministre burkinabe de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique ; Mme Arlette Soudan Nonault, Ministre congolaise du tourisme et de l'environnement ; M. Chokri Ibn Hassen, Secrétaire d'État tunisien chargé des affaires locales et de l'environnement.
Rapporteur :	M. Kare Chawicha, Ministre d'État éthiopien chargé du Ministère de l'environnement, des forêts et des changements climatiques.

2. Organisation des travaux

8. La Conférence des Parties a créé des groupes de contact et d'autres groupes et a précisé leurs domaines de compétence. Les quatre groupes de contact suivants ont été créés afin d'examiner les projets de décision élaborés par le secrétariat en vue de leur examen et adoption par les Parties :

Groupe de contact 1 :	Programme de travail et enseignements tirés, budget et finances
Groupe de contact 2 :	Renforcement de la mise en œuvre de la Convention de Bamako ; synergies avec d'autres initiatives et accords multilatéraux sur l'environnement
Groupe de contact 3 :	Assistance technique et questions de mise en œuvre : problèmes et perspectives
Groupe de contact 4 :	Réunion extraordinaire de la Conférence des Parties ; débat supplémentaire concernant les modalités de mise en place du secrétariat ; cadre stratégique pour la mise en œuvre des résolutions relatives au secrétariat de la Convention ; image de marque de la Convention de Bamako ; établissement d'une liste des substances dangereuses considérées comme des « déchets dangereux » aux termes du paragraphe 1 d) de l'article 2 de la Convention de Bamako

D. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako

9. La Conférence des Parties a pris note des informations présentées dans une note du secrétariat relative à l'état de ratification de la Convention de Bamako. Elle a également pris note d'un rapport préliminaire sur les pouvoirs des représentants, mentionnant notamment que la version finale du rapport sur les pouvoirs des représentants serait soumise avant la clôture de la deuxième réunion de la Conférence des Parties (voir l'annexe I au présent rapport). Avec l'aide du secrétariat, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants des Parties à la réunion et des observateurs y participant et a fait rapport à ce sujet à la Conférence des Parties.

10. Sur un total de 25 Parties, 23 ont participé à la deuxième réunion de la Conférence des Parties. Les 19 Parties suivantes ont présenté leurs pouvoirs : Bénin, Burkina Faso (présentés après la deuxième réunion), Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Gabon (présentés après la deuxième réunion), Gambie, Mali, Maurice, Mozambique, Niger, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan, Togo, Tunisie, Zimbabwe. Parmi ces dernières, trois Parties ont présenté des copies de leurs pouvoirs (Égypte, République démocratique du Congo et Tunisie), lesquels ont donc été acceptés à titre provisoire, étant entendu que les Parties en question soumettraient les originaux au secrétariat peu après la clôture de la deuxième réunion de la Conférence des Parties. Le secrétariat a été prié de leur adresser un rappel en ce sens. Une Partie (Burundi) a présenté une autorisation de voyage, qui n'a pas pu être acceptée comme pouvoirs. Trois Parties (Cameroun, Comores, Libye) n'ont pas présenté leurs pouvoirs.

11. Les quatre États non Parties suivants ont présenté des pouvoirs ou des lettres à cet effet, lesquels ont été reçus et acceptés : Angola, Maroc, Mauritanie, République centrafricaine. Les deux organisations régionales suivantes ayant le statut d'observateur ont présenté des lettres ou des documents de nomination de leurs représentants, lesquels ont été reçus et acceptés : Banque africaine de développement et Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Une entreprise du secteur privé (Ivoire Oilfield Services) a également présenté des pouvoirs, lesquels ont été reçus et acceptés.

E. Déclarations des représentants des États et des observateurs

12. 17 déclarations ont été faites au total, dont 12 par des Parties et 5 par des non Parties, des observateurs, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations non gouvernementales.

13. Les ministres et chefs de délégation représentant les Parties suivantes ont fait des déclarations : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Éthiopie, Gambie, Mali, Niger, République démocratique du Congo, Sénégal et Tunisie. Ils ont, dans leurs déclarations, mis l'accent sur la communication d'informations relatives aux activités menées dans leurs pays dans le cadre de la mise en œuvre des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première réunion, conformément aux dispositions de la Convention en matière d'élaboration des rapports nationaux. Les Parties ont également présenté l'état de la gestion des déchets dangereux dans leurs pays respectifs. Un représentant a souligné qu'il fallait que les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première réunion soient mises en œuvre de manière efficace et que les pays s'acquittent de leurs contributions. Un autre représentant a attiré l'attention sur le manque visible de cadres juridiques et institutionnels et d'autres outils indispensables au renforcement de la lutte contre le déversement de déchets dangereux dans la région de l'Afrique. Plusieurs représentants ont indiqué que leurs Parties avaient pris un certain nombre de mesures, parmi lesquelles la promulgation de lois visant à lutter contre les déchets dangereux et la création d'une force de police de lutte contre la pollution ; l'élaboration d'instruments juridiques visant à lutter contre les déchets dangereux ; la création d'installations pour le recyclage des batteries, des piles et d'autres déchets dangereux ; l'élaboration de réglementations nationales ; et le renforcement des organismes et des instruments de gestion des déchets dangereux.

14. Les observateurs suivants ont également fait des déclarations : Angola, Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Réseau international pour l'élimination des polluants organiques persistants, Basel Action Network (BAN) et Centre de recherche et d'éducation pour le développement (CREPD). Le représentant de l'Angola a déclaré que son pays avait adopté des résolutions visant à lutter contre les déchets dangereux. Soulignant que le secrétariat devait être renforcé et qu'il fallait créer des mécanismes d'application, formuler des recommandations concrètes et établir des partenariats afin d'atteindre les objectifs de la Convention, le représentant de la CEDEAO a appelé à la mise en œuvre de projets à grande échelle pour la gestion des déchets dangereux et à l'élaboration d'une stratégie régionale pour lutter contre les déchets dangereux.

Le représentant de la CEDEAO a ensuite invité tous les pays à mettre en œuvre la Convention de Bamako et à jeter les bases pour la mise en œuvre future des décisions adoptées par la Conférence des Parties et s'est engagé à aider le Président de la Convention en portant la question de la Convention de Bamako au niveau des chefs d'État. Les représentants du Réseau international pour l'élimination des POP, du BAN et du CREPD ont insisté sur le fait que la Convention de Bamako pâtissait de l'absence d'application au niveau national. Ils ont ensuite prié les gouvernements de concrétiser par des mesures les déclarations et promesses faites par leurs représentants à la deuxième réunion de la Conférence des Parties en collaborant avec le secrétariat de la Convention.

F. Questions relatives à l'application de la Convention

1. Rapport du secrétariat sur la mise en œuvre de la Convention depuis la première réunion de la Conférence des Parties

15. Dans son rapport sur la mise en œuvre de la Convention depuis la première réunion de la Conférence des Parties, le secrétariat a constaté qu'à ce jour, 25 pays avaient ratifié la Convention et 29 l'avaient signée. La Conférence des Parties a adopté 23 décisions à sa première réunion. Par sa décision 1/6, la Conférence des Parties a formellement créé le secrétariat de la Convention et prié le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'assurer les fonctions de secrétariat. Par sa décision 1/16, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa première session a approuvé l'accueil du secrétariat de la Convention et a autorisé le Directeur exécutif à assurer les fonctions de secrétariat.

16. Par sa décision 1/12, la Conférence des Parties a prié les Parties de désigner des correspondants nationaux, des autorités compétentes et des organes de surveillance. À ce jour, 19 des 25 Parties avaient communiqué au secrétariat des informations relatives aux mesures prises à cet égard. Les pays qui ne l'avaient pas encore fait ont été instamment invités à soumettre des informations relatives à la désignation de leurs correspondants nationaux, autorités compétentes et organes de surveillance.

17. Le secrétariat a appelé l'attention sur la Convention en organisant des manifestations parallèles à l'occasion de diverses réunions internationales. Des activités de renforcement des capacités avaient également été organisées, notamment avec le concours de la Communauté de développement de l'Afrique australe et la CEDEAO. Le secrétariat a fait observer que le nombre de ce type de mesures irait en augmentant.

18. Un plan de travail chiffré sur deux ans avait été adopté par la Conférence des Parties à sa première réunion, mais l'absence de contribution des Parties avait empêché de l'appliquer dans son intégralité. Le fonds renouvelable et le fonds d'affectation spéciale étaient encore en attente de recevoir les contributions annoncées.

2. Repositionnement stratégique de la Convention

19. À l'issue des débats, il a été convenu qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur l'élaboration de propositions concrètes visant à faire progresser la Convention et à surmonter les obstacles rencontrés. Notant que le repositionnement de la Convention ne pourrait se faire sans une véritable appropriation, toutes les Parties sont convenues qu'il fallait désigner un pays pour accueillir de manière permanente le secrétariat de la Convention.

20. Faisant observer qu'il fallait que les Parties assument leur responsabilité au regard de la Convention et respectent le principe selon lequel un pays africain devrait en accueillir le siège, le représentant de la Gambie a exprimé son ferme soutien à la proposition visant à déplacer le siège de la Convention au Mali et a déclaré que le secrétariat devrait être fonctionnel et disposer des ressources voulues. La Ministre malienne de l'environnement a dit espérer que la proposition serait examinée en collaboration avec le PNUE avant de la troisième réunion de la Conférence des Parties.

21. La Conférence des Parties a examiné et adopté, en y apportant des amendements, la Déclaration d'Abidjan, intitulée « La Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution » (UNEP/BC/COP.2/9).

3. Examen des dispositions relatives à l'accueil du secrétariat

22. Le Gouvernement malien s'est proposé pour accueillir le secrétariat de la Convention de Bamako. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par les Parties, qui ont décidé de prier le secrétariat, en consultation avec le Bureau et le Gouvernement malien, d'élaborer des scénarios en vue de la mise en place du secrétariat exécutif de la Convention de Bamako, y compris en ce qui concerne ses effectifs. Le secrétariat a également été prié, en consultation avec le Bureau, d'élaborer un projet de décision sur la question, afin que la Conférence des Parties puisse l'examiner à sa réunion extraordinaire qui se tiendrait à Khartoum en février 2019 (UNEP/BC/COP.2/4).

III. Rapport du segment d'experts, tenu les 31 janvier et 1^{er} février 2018

23. Le segment d'experts a été ouvert le 31 janvier 2018 à 9 h 35 par Mme Kaba Nasséré, Cheffe de cabinet, représentant Mme Anne Désirée Ouloto, Ministre ivoirienne de la salubrité, de l'environnement et du développement durable.

Les présidents des groupes de contact créés durant la réunion ministérielle ont été désignés comme suit :

- a) Groupe de contact 1 (programme de travail et enseignements tirés, budget et finances) : M. Sani Mahazou, Directeur général chargé du développement durable et des normes environnementales au sein du Ministère nigérien de l'environnement et du développement durable ;
- b) Groupe de contact 2 (renforcement de la mise en œuvre de la Convention de Bamako ; synergies avec d'autres initiatives et accords multilatéraux sur l'environnement ; image de marque de la Convention de Bamako) : M. Serge Molly Allo'o Allo'o, Responsable technique du Centre national anti-pollution du Gabon ;
- c) Groupe de contact 3 (assistance technique et questions de mise en œuvre : problèmes et perspectives) : M. Abdallah Mohamed Abdelgeleel Mohamed Ibrahim, spécialiste de la gestion des déchets radioactifs au sein de l'autorité égyptienne chargée de la sûreté nucléaire et radiologique ;
- d) Groupe de contact 4 (réunion extraordinaire de la Conférence des Parties ; débat supplémentaire concernant les modalités de mise en place du secrétariat ; cadre stratégique pour la mise en œuvre des résolutions relatives aux fonctions du secrétariat de la Convention) : M. Lemnyuy Albin William Banye, Directeur adjoint chargé de la gestion des déchets des produits chimiques, toxiques et dangereux au sein du Ministère camerounais de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable.

24. Les présidents des groupes de contact ont été désignés durant la réunion ministérielle, tandis que les rapporteurs ont été désignés par les membres des groupes de contact.

25. Les groupes de contact ont travaillé en séances de groupe avant de faire rapport à la plénière.

A. Rapport des présidents sur les travaux des groupes de contact

1. Groupe de contact 1 : programme de travail et enseignements tirés, budget et finances

26. Les débats ont d'abord porté sur le programme de travail chiffré, le budget et les contributions, ainsi que sur les contributions au fonds renouvelable en cas d'urgence adoptés par la Conférence des Parties à sa première réunion. Cependant, étant donné qu'aucune Partie ne s'était acquittée de ses contributions, le groupe de contact a décidé de proposer l'adoption de budgets plus réalistes. Comme convenu par la Conférence des Parties à sa première réunion, le barème des quotes-parts actuellement en usage à l'Union africaine a servi de base au calcul des contributions des Parties. Deux membres du groupe de contact, représentant respectivement l'Égypte et l'Éthiopie, ont fait valoir qu'il faudrait réexaminer le barème des contributions, étant donné que la plupart des gros contributeurs de l'Union africaine n'étaient pas parties à la Convention de Bamako. Il a été convenu de continuer à utiliser le barème des quotes-parts de l'Union africaine pour l'exercice biennal 2018-2019 et de prier le secrétariat d'élaborer un nouveau barème des quotes-parts qui permette d'établir des contributions équilibrées entre les Parties, de communiquer le projet de nouveau barème aux Parties pour observations et contributions et de présenter le nouveau barème à la Conférence des Parties pour examen à sa troisième réunion. Le groupe de contact a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter une décision relative aux contributions des Parties au fonds renouvelable en cas d'urgence (UNEP/BC/COP.2/2) et une décision relative au plan de travail, aux contributions volontaires calculées et estimées des Parties et au budget pour l'exercice biennal 2018-2019 (UNEP/BC/COP.2/10).

2. Groupe de contact 2 : renforcement de la mise en œuvre de la Convention de Bamako ; synergies avec d'autres initiatives et accords multilatéraux sur l'environnement

27. Les membres du groupe ont formulé les recommandations suivantes :

- a) Collaborer avec les organisations d'intégration sous-régionale (décideurs, secteur informel, autorités portuaires, consommateurs, organisations non gouvernementales, société civile, secteur privé) afin de renforcer les capacités des parties prenantes en matière de gestion des déchets dangereux ;

- b) Inviter les organisations sous-régionales à mettre en place des réseaux en vue d'échanger des informations sur les déchets dangereux et d'alerter en cas de trafic illicite de ces déchets ;
- c) Inviter à l'échange d'informations entre la Convention de Bamako, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres organisations compétentes en ce qui concerne les matières radioactives et les produits chimiques dangereux ;
- d) Collaborer avec les secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement compétents pour œuvrer à l'intégration de centres d'urgence antipoison dans les plans nationaux de santé et de développement ;
- e) Collaborer avec les communautés économiques régionales en vue d'harmoniser l'approche méthodologique pour la politique de développement et les cadres juridiques de la responsabilité élargie des producteurs ;
- f) Collaborer avec les organisations régionales à l'élaboration de projets régionaux de gestion des déchets dangereux ;
- g) Collaborer en vue d'harmoniser les politiques, stratégies, plans et réglementations visant à favoriser la gestion des déchets dangereux ;
- h) Tirer parti des stratégies de mise en œuvre qui existent dans le cadre des conventions de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- i) Établir un partenariat avec l'AIEA concernant la gestion des déchets radioactifs ;
- j) Tirer parti des bases de données, des guides et directives techniques, des plateformes et des compétences qui existent dans le domaine de la gestion de déchets dangereux et radioactifs aux niveaux national et régional ;
- k) Développer les partenariats public-privé pour assurer la gestion des déchets dangereux ;
- l) Renforcer les partenariats et les mécanismes de coopération technique entre les États et les entités des Nations Unies pour sensibiliser les dirigeants politiques et les décideurs dans les pays et dans les organisations sous-régionales, afin de les inciter à mettre en œuvre de la Convention de Bamako et à affecter des ressources aux activités de gestion des déchets dangereux ;
- m) Établir des bases de données et des plateformes de gestion des connaissances sur les déchets dangereux aux niveaux national et sous-régional ;
- n) Encourager la création d'une infrastructure régionale pour le traitement et l'élimination de déchets dangereux ;
- o) Élaborer des règlements rendant obligatoire la responsabilité élargie des producteurs ;
- p) Sensibiliser aux bienfaits pour l'environnement et la santé découlant du respect des dispositions de la Convention de Bamako et aux possibilités concrètes qui pourraient s'offrir dans tous les pays africains, et diffuser les informations pertinentes aux parties prenantes nationales en organisant des ateliers d'information en retour, des visites d'échange et des plateformes ;

28. Le groupe a recommandé au secrétariat :

- a) De coopérer avec les organisations sous-régionales, les instituts régionaux de recherche et les centres d'excellence pour l'atténuation des risques d'origine chimique, biologique, radiologique et nucléaire de l'Union européenne dans le domaine de la gestion des déchets dangereux ;
- b) De renforcer et promouvoir les réseaux internationaux de détection et de répression, y compris les réseaux existants de contrôle du trafic illicite, et de coopérer avec ces réseaux, afin de prévenir les mouvements transfrontières de déchets dangereux au-delà des frontières des États parties ;
- c) De mettre en place un système de surveillance et d'alerte sur les déchets dangereux ;
- d) De diffuser des informations sur le trafic illicite de déchets dangereux dans les États parties ;
- e) De renforcer les réseaux existants chargés du contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et radioactifs ;

f) D'établir un partenariat dans le domaine de la formation avec les centres régionaux de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et les centres d'excellence pour l'atténuation des risques d'origine chimique, biologique, radiologique et nucléaire de l'Union européenne.

29. Les recommandations du groupe de travail sont présentées dans la décision 2/8 (UNEP/BC/COP.2/8).

3. Groupe de contact 3 : assistance technique et questions de mise en œuvre – problèmes et perspectives

30. Les membres du groupe ont examiné les sept points figurant au tableau du plan de travail. À l'issue de l'analyse de tous les points de discussion, les constatations suivantes se sont dégagées :

a) Les États membres de la Convention n'ont pas tous les mêmes moyens en matière de renforcement des capacités. Il est proposé d'aider les pays au cas par cas, en tenant compte des besoins réels de chacun en matière de renforcement des capacités ;

b) Il est proposé de créer un mécanisme de mise en œuvre afin que les pays à la traîne disposent de moyens plus efficaces en ce qui concerne la gestion, la diffusion et l'échange d'informations ;

c) Concernant la collaboration avec la Convention de Bâle et ses institutions apparentées, une analyse de la contribution éventuelle des centres régionaux en vue de la mise en œuvre de la Convention de Bamako révèle que le fait que certains pays ayant ratifié les conventions de Bâle et de Rotterdam et d'autres conventions n'ont pas encore ratifié la Convention de Bamako pourrait encore poser un problème fondamental. Il est donc recommandé que le Bureau de la Convention informe ces pays et les engage à ratifier la Convention de Bamako ;

d) En plus des autres flux de déchets visés par la Convention de Bâle, il conviendrait d'inclure les déchets radioactifs. Par conséquent, il faut que :

i) Le secrétariat entame des négociations avec l'AIEA ;

ii) Soit élaboré un produit qui souligne clairement cette particularité de la Convention de Bamako ;

e) Il faut mettre en place un mécanisme d'alerte entre les pays afin que les informations circulent en cas de déversement de déchets. Des efforts devraient être déployés pour dialoguer avec toutes les entités prenant part à la mise en œuvre de la Convention, telles que la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, l'AIEA, le secteur privé et l'Organisation internationale de police criminelle, afin de leur permettre de transmettre immédiatement des informations relatives à des activités illégales éventuelles (par exemple sous forme d'une « alerte rouge ») ;

f) Il est proposé de mettre plus fortement l'accent sur l'élaboration de directives pour la mise en œuvre de la Convention de Bamako, en tenant compte des partenariats à nouer avec les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, la Convention de Minamata sur le mercure et l'AIEA.

31. Pour conclure, le groupe de contact 3 a formulé les recommandations suivantes :

a) Le secrétariat devrait regrouper les activités qui se ressemblent afin d'en réduire les coûts d'exécution ;

b) Les Parties qui ne l'ont pas encore fait sont priées de désigner leurs correspondants nationaux et de communiquer les noms de ces derniers au secrétariat de la Convention.

32. Le groupe de contact a recommandé un plan de travail hiérarchisé pour l'exercice biennal 2018-2019 (UNEP/BC/COP.2/9).

4. Groupe de contact 4 : réunion extraordinaire de la Conférence des Parties ; débat supplémentaire concernant les modalités de mise en place du secrétariat ; cadre stratégique pour la mise en œuvre des résolutions relatives aux fonctions du secrétariat de la Convention ; image de marque de la Convention de Bamako ; nouvelle liste de substances chimiques

33. Le groupe de contact a suggéré que la troisième réunion de la Conférence des Parties dure trois jours et soit financée par les États parties et le secrétariat, ce qui permettrait de mobiliser des fonds supplémentaires à cette fin. Il a également proposé de créer des plateformes nationales qui tiennent compte des décisions de la Convention et prennent des dispositions pour l'établissement du secrétariat au Mali. Le groupe a proposé de permettre au secrétariat de mener des activités en vue de la

mise en œuvre de la Convention. Le groupe a par ailleurs prié le Mali, en tant que pays hôte, d'accorder le statut de fonctionnaire international aux membres du personnel du secrétariat.

34. En ce qui concerne l'image de marque de la Convention, le groupe a examiné tous les choix possibles et a proposé de retenir l'option 2 c), mais a demandé que le triangle du logo soit modifié. Il a également demandé la création d'une équipe chargée de mesurer les progrès réalisés par la Convention au cours des deux prochaines années et d'élaborer un rapport pour examen par la Conférence des Parties. Les travaux du groupe de contact figurent dans les documents UNEP/BC/COP.2/3, UNEP/BC/COP.2/5, UNEP/BC/COP.2/7 et UNEP/BC/COP.2/10.

IV. Date et lieu de la troisième réunion de la Conférence des Parties

35. Conformément aux articles 2, 3, 5 et 6 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties a décidé que sa troisième réunion aurait lieu à Brazzaville en février 2020. Une réunion extraordinaire de la Conférence des Parties se tiendrait à Khartoum en février 2019 (UNEP/BC/COP.2/2).

V. Questions diverses

36. Aucune question n'a été examinée au titre de ce point.

VI. Adoption du rapport et des conclusions de la réunion

37. Le rapport de la réunion, tel que l'a lu le représentant de l'Éthiopie en sa qualité de Rapporteur, a été examiné et adopté à l'unanimité par les Parties. Le Rapporteur a été chargé, avec l'aide du secrétariat, d'établir la version finale du rapport pour la communiquer aux Parties. La Déclaration d'Abidjan, telle qu'elle a été adoptée, figure dans le document UNEP/BC/COP.2/9.

38. À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a adopté les décisions, résolutions et déclarations suivantes :

a) Décision 2/1, intitulée, « La Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution » (UNEP/BC/COP.2/1) ;

b) Décision 2/2 sur les contributions des Parties au fonds renouvelable en cas d'urgence (UNEP/BC/COP.2/2) ;

c) Décision 2/3 sur les date et lieu de la troisième réunion et de la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties (UNEP/BC/COP.2/3) ;

d) Décision 2/4 sur les synergies avec d'autres conventions et initiatives (UNEP/BC/COP.2/4) ;

e) Décision 2/5 sur l'examen des dispositions relatives à l'accueil du secrétariat (UNEP/BC/COP.2/5) ;

f) Décision 2/6 sur la prévention des déchets électroniques dangereux et de l'importation et du déversement de déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie en Afrique (UNEP/BC/COP.2/6) ;

g) Décision 2/7 sur le plan de travail, les contributions volontaires calculées et estimées des Parties et le budget pour l'exercice biennal 2018-2019 (UNEP/BC/COP.2/7) ;

h) Décision 2/8 sur l'établissement d'une liste des substances dangereuses considérées comme des « déchets dangereux » aux termes du paragraphe 1 d) de l'article 2 (UNEP/BC/COP.2/8) ;

i) Déclaration d'Abidjan sur la Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution (UNEP/BC/COP.2/9) ;

j) Plan de travail hiérarchisé recommandé pour l'exercice biennal 2018-2019 (UNEP/BC/COP.2/10) ;

k) Rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique sur les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/BC/COP.2/11).

Autres manifestations

39. Une présentation a été faite au sujet du rapport relatif à l'audit environnemental du Probo Koala (voir l'annexe II au présent rapport).

VII. Conclusion de la réunion

A. Messages des participants

40. Avant de clore la réunion, la Présidente, Mme Anne Désirée Ouloto, a invité les participants (pays parties et non parties et observateurs) à prononcer leurs allocutions de clôture au titre du point 10 de l'ordre du jour.
41. La représentante du Mali a salué tous les participants pour le travail accompli et s'est félicitée au nom de son pays de la désignation du Mali comme pays hôte du siège de la Convention.
42. Le représentant du Cameroun a remercié le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Gouvernement ivoirien en sa qualité de pays hôte de la réunion d'avoir donné un nouveau souffle à la Convention de Bamako et a prié instamment tous les autres pays de veiller à ce que l'Afrique ne serve pas de décharge pour les déchets dangereux.
43. Le représentant du Burundi a remercié les membres sortants et entrants du Bureau et a réaffirmé auprès des participants l'engagement du Burundi à promouvoir la Convention.
44. Le représentant du Congo a salué le rôle moteur des membres du Bureau, soulignant l'importance du thème choisi et la ferme volonté de son pays de veiller à ce que les décisions adoptées soient appliquées.
45. Le représentant du Gabon a remercié le Gouvernement ivoirien, ajoutant que la détermination louable des participants avait permis à la Conférence d'obtenir des résultats convaincants.
46. La représentante du Sénégal a remercié le Gouvernement ivoirien, ainsi que la Ministre malienne de l'environnement, dont le pays a été désigné pour accueillir le siège de la Convention. Elle s'est félicitée d'avoir participé à la réunion et a déclaré que son pays avait pris note des décisions adoptées par les Parties.
47. Le représentant du Niger a salué le rôle moteur de l'actuelle Présidente de la Conférence des Parties et de ceux qui l'ont précédée, en raison notamment de leurs mesures visant à donner un nouveau souffle à la Convention.
48. Le représentant de Maurice a remercié les organisateurs et a invité les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention. Il a également dit espérer que les États insulaires (Maurice, Seychelles, Cabo Verde et Comores) recevraient une attention plus appuyée.
49. Le représentant de l'Égypte a salué le Gouvernement et le peuple ivoiriens pour leur hospitalité et l'organisation réussie de la réunion.
50. Le représentant du Soudan a remercié les participants pour la qualité des débats et des conclusions et a déclaré attendre avec intérêt la réunion suivante à Khartoum.

B. Messages des observateurs

51. Le représentant de la CEDEAO a félicité le Gouvernement ivoirien pour l'organisation de la Conférence et a réitéré l'engagement de la CEDEAO à collaborer avec toutes les parties prenantes. La CEDEAO a pris note des décisions adoptées, notamment celles relatives aux organisations régionales.
52. La représentante de la Sierra Leone a déclaré apprécier l'esprit et les objectifs de la Convention de Bamako et a affirmé que son pays rejoindrait les États parties à la Convention.
53. La représentante du Centre régional de la Convention de Bâle a félicité le Gouvernement ivoirien pour son rôle moteur dans l'organisation de la réunion. S'exprimant au nom des directeurs des centres régionaux, elle a remercié le Programme des Nations Unies pour l'environnement de participer au renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre des conventions de Bâle et de Stockholm et d'autres conventions.
54. Le représentant de la Gambie, s'exprimant au nom de son Ministre, a salué l'enthousiasme des participants en dépit des obstacles rencontrés. Il a fait observer qu'il fallait préserver l'élan obtenu par suite de la réunion de la Conférence des Parties.
55. S'exprimant au nom du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Mme Juliette Biao Koudenoukpo, Directrice régionale et représentante du Bureau régional du PNUE pour l'Afrique, a déclaré qu'il fallait mettre un terme à la « colonisation par les déchets toxiques ». Elle a salué les progrès réalisés par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion et en a rappelé les principaux points, à savoir l'engagement des représentants à faire de l'Afrique un continent propre et à doter la Convention d'un secrétariat opérationnel. Elle a pris note

de la publication des résultats encourageants tirés des études relatives au Probo Koala et a déclaré que les décisions de la Conférence étaient conformes aux conclusions de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017. Mme Koudenoukpo a conclu en remerciant le Gouvernement et le peuple ivoiriens et les représentants pour leur engagement.

56. Pour finir, Mme Anne Désirée Ouloto a prononcé l'allocation de clôture de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako le jeudi 1^{er} février 2018 à 21 h 40.

57. Dans son allocation de clôture, elle a remercié les intervenants, les donateurs, les participants et d'autres parties prenantes pour la grande diversité d'idées et de contributions qu'ils avaient apportées à la Conférence. Elle a souligné que la Convention illustre la volonté des africains de protéger leur continent des déchets dangereux et a salué la recherche de solutions innovantes visant à réaliser l'objectif d'une Afrique sans pollution. Mme Ouloto a conclu en disant sa fierté d'avoir vu l'intérêt des participants se maintenir pendant toute la durée de la réunion.

Annexe I

Rapport du Bureau de la Conférence des Parties sur les pouvoirs des représentants

1. La Commission de vérification des pouvoirs (ci-après dénommée « la Commission ») est composée du Bureau de La Conférence des Parties, comme le prévoit l'article 18 du règlement intérieur de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, adopté par la Conférence des Parties à sa première réunion, qui s'est tenue à Bamako en 2013. Par conséquent, la Commission de la deuxième Conférence des Parties, conduite par son Président et aidée du secrétariat, se composait de représentants des délégations des membres du Bureau suivants : Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie et Tunisie.
2. Ainsi que le prévoit l'article 17 du règlement intérieur, chaque Partie participant à la Conférence des Parties est représentée par un représentant accrédité, qui peut être accompagné des suppléants et conseillers jugés nécessaires. Par ailleurs, chaque délégation de Partie doit présenter ses pouvoirs, y compris les noms des représentants, des suppléants et des conseillers, au Président de la Conférence des Parties avant la session par le biais du secrétariat, conformément au paragraphe 1 de l'article 18 du règlement intérieur.
3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 18 du règlement intérieur, la Commission a examiné les pouvoirs soumis par les délégations au titre des articles 17 et 18, ainsi que les lettres des représentants des observateurs, composés de non Parties, d'organisations régionales et de médias participant à la Conférence des Parties conformément aux articles 61, 62, 63 et 64 du règlement intérieur.
4. Sur la base des informations fournies par le secrétariat sur la pratique en vigueur dans le cadre d'autres conférences des Parties, la Commission a décidé de recommander à la Conférence des Parties à sa séance plénière que les critères suivants régissent l'examen des pouvoirs par la Commission et la décision de la Conférence des Parties relative aux pouvoirs soumis au titre de l'article 17 et du paragraphe 1 de l'article 18 du règlement intérieur :
 - a) Seront acceptés les pouvoirs de la délégation d'une Partie qui ont été signés par son chef de l'État, le chef de son gouvernement ou son ministre des affaires étrangères ou sont présentés dans une note verbale adressée par son ministre des affaires étrangères. Ne seront pas acceptés les pouvoirs signés ou présentés dans une communication adressée par un ministre autre que le ministre des affaires étrangères de la Partie ;
 - b) Seront acceptés comme pouvoirs les lettres et autres documents de désignation soumis au secrétariat par le représentant d'une non Partie au moyen d'une lettre, d'une note verbale, d'un courrier électronique ou d'une télécopie ;
 - c) Seront acceptés comme pouvoirs les lettres et autres documents de désignation soumis par le représentant d'une organisation et signés par son chef (directeur général, secrétaire général ou président), son chef adjoint ou le responsable habilité à le faire en son sein.
5. La Commission a décidé d'appliquer ces critères aux documents soumis, sous réserve d'une décision contraire de la Conférence des Parties réunie en séance plénière. Par conséquent, la Commission a observé ce qui suit :
 - a) Les pouvoirs de participation à la Conférence des Parties et de négociation et d'adoption de ses décisions des délégations des 17 Parties ci-après ont été soumis et examinés : Bénin, Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Gambie, Mali, Maurice, Mozambique, Niger, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan, Togo, Tunisie et Zimbabwe. Parmi elles, les pouvoirs de 13 Parties (Bénin, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gambie, Mali, Maurice, Mozambique, Niger, Sénégal, Soudan, Togo et Zimbabwe) ont été considérés comme étant pleinement valables. Trois Parties (Égypte, République démocratique du Congo et Tunisie) ont envoyé des copies de leurs pouvoirs, lesquels ont donc été acceptés à titre provisoire, étant entendu que les Parties en question présenteraient les pouvoirs originaux au secrétariat peu après la clôture de la deuxième réunion de la Conférence des Parties. Le secrétariat a été prié de leur adresser un rappel en ce sens. Une Partie (Burundi) a présenté une autorisation de voyage, laquelle n'a pas pu être acceptée comme pouvoirs de la Partie. Cinq Parties (Burkina Faso, Cameroun, Comores, Gabon et Libye) ont assisté à la réunion sans pouvoirs ou n'avaient pas soumis leurs pouvoirs au secrétariat pour examen par la Commission.

b) Les quatre États non parties suivants ont présenté des pouvoirs ou des lettres à cet effet, lesquels ont été reçus et acceptés : Angola, Maroc, Mauritanie, République centrafricaine.

c) Les représentants des deux organisations régionales suivantes ayant le statut d'observateur ont présenté des lettres ou des documents de nomination, lesquels ont été reçus et acceptés : Banque africaine de développement et Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Une entreprise du secteur privé (Ivoire Oilfield Services) a également présenté des pouvoirs, lesquels ont été reçus et acceptés.

6. La Commission propose à la Conférence des Parties réunie en plénière d'accepter les pouvoirs des représentants des Parties et des partenaires tel qu'indiqué au paragraphe 5 ci-dessus. Concernant les pouvoirs qui n'ont pas encore été soumis ou qui n'ont pas été soumis en bonne et due forme, le Bureau suggère que la Conférence des Parties réunie en plénière accepte les garanties fournies par les représentants intéressés, étant entendu que leurs pouvoirs, conformément aux articles 17 et 18 du règlement intérieur, seront présentés sans délai au Secrétaire exécutif de la Convention de Bamako peu après la clôture de la deuxième réunion de la Conférence des Parties.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

7. La Commission recommande à la Conférence des Parties d'accepter le présent rapport et de l'intégrer au rapport de sa deuxième réunion.

Annexe II

Présentation du rapport d'audit sur le Probo Koala

1. Le rapport, présenté par Mme Silja Halle, Coordinatrice du projet du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif au Probo Koala, a déclaré qu'aucun des sites touchés ne dépassait les limites établies en vue d'une décontamination et qu'ils ne faisaient plus courir aucun risque à la population. Le déversement de déchets causé par le navire Probo Koala en 2006 avait touché 12 sites et 100 000 personnes et était à l'origine des mesures gouvernementales suivantes, prises en vue de sauver la vie des personnes touchées :

- a) Fermeture d'écoles ;
- b) Interdiction des activités de pêches dans la lagune ;
- c) Lancement de processus de nettoyage ;
- d) Surveillance des sites touchés.

2. Un projet d'audit a été mené en suivant les trois phases suivantes :

- a) Définition du projet ;
- b) Activités sur le terrain ;
- c) Analyses en laboratoire et établissement du rapport.

3. Au total, l'audit avait porté sur 21 sites, dont 18 ont été examinés et 3 ont fait office de sites témoins, et 130 échantillons avaient été prélevés. D'après Mme Halle, les travaux menés avaient permis de mieux comprendre la situation observée dans d'autres sites non touchés par le déversement du Probo Koala, y compris un site de compostage du maïs à Agboville, dans lequel avait été découvert du chromium ; le site d'Akouédo, une décharge municipale montrant des signes de pollution ; et un site dans la zone industrielle de Koumassi, touché par un phénomène de pollution de l'air et de l'eau. Certaines des recommandations issues de l'audit sont les suivantes :

- a) Surveiller étroitement les personnes touchées par le déversement de déchets toxiques en 2006 afin de déterminer si des mesures de santé publique sont encore nécessaires ;
- b) Poursuivre l'évaluation et la surveillance étroite du site d'Agboville, maintenir les restrictions d'accès du public et installer des panneaux avertissant le public de ne pas récolter des herbes ou des légumes ayant poussé sur ces terres ;
- c) Prendre les précautions qui s'imposent en vue du démantèlement de la décharge municipale d'Akouédo, dont la fermeture a longtemps été envisagée. Dans l'intervalle, le Programme des Nations Unies pour l'environnement recommande d'envisager l'instauration de restrictions d'usage, notamment en ce qui concerne les activités agricoles sur place ;
- d) Conduire une évaluation environnementale complète de la zone qui servira de base à l'élaboration d'un plan d'action visant à atténuer les conséquences pour la santé publique. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement invite également instamment le Gouvernement ivoirien à veiller à ce que les travailleurs soient munis d'équipements de protection individuelle et formés en matière de santé au travail ;
- e) Examiner un échantillon représentatif des cas d'origine ;
- f) Mettre en place un programme de surveillance de la santé afin de comprendre les effets à long terme éventuels de l'exposition aux déchets toxiques survenue en 2006 et d'y remédier.

4. Concernant les recommandations, Mme Halle et son équipe, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, se sont dits prêts à appuyer le Gouvernement ivoirien.

5. À l'issue de la présentation, Mme Halle a répondu aux préoccupations exprimées par trois représentants : le représentant du Cameroun a souhaité savoir comment l'équipe en charge de réaliser l'audit avait pu faire la différence entre les substances originaires du Probo Koala et celles issues des ménages ; le représentant du Bénin a demandé si les substances déversées par le Probo Koala exerçaient encore un effet nocif ; le représentant du Sénégal a souhaité connaître la nature des substances déversées. En réponse à la première question, Mme Halle a indiqué que les résultats avaient été obtenus par le biais d'analyses effectuées dans des laboratoires européens accrédités. En réponse à la deuxième question, elle a déclaré qu'à ce jour aucun des sites ne présentait de danger pour la population, que son mandat ne couvrait pas la détermination des effets nocifs en question et qu'il appartenait aux autorités ivoiriennes de consulter des spécialistes des questions de santé à ce sujet. Quant à la troisième question, Mme Anne Désirée Ouloto, Ministre ivoirienne de la salubrité, de l'environnement et du développement durable, a répondu en donnant un aperçu du scandale causé par le déversement et des initiatives de son Gouvernement en vue d'améliorer les conditions de vie de la population. Les initiatives en question comprenaient ce qui suit :

- a) Fermeture du site d'Akouédo ;
 - b) Mise en place d'un mécanisme de nettoyage pour les sites d'Agboville et de Koumassi ;
 - c) Création d'un comité de surveillance, présidé par le Premier Ministre de la Côte d'Ivoire ;
 - d) Création d'un comité interministériel dans le cadre du programme d'assainissement d'Abidjan.
-